

Formulaire de demande - Guichet « Broebel »

Remarques préliminaires

- Le présent formulaire fait suite à la décision du Collège des bourgmestre et Echevins du 1 juillet 2021 d'élargir l'accès au guichet « Broebel » aux associations sans but lucratif et associations de fait à finalité sociale, éducative, culturelle, ainsi qu'aux mouvements de jeunesse, dès lors que ceux-ci possèdent leur siège social ou d'exploitation à Etterbeek, ou a minima qu'ils puissent démontrer d'un ancrage ou de l'existence d'une antenne sur le territoire de la commune d'Etterbeek .
- **L'achat de chèques locaux broebel par une association est pris en charge à hauteur de 20% du montant acheté sur le budget communal.(ex : l'acquisition de 40 chèques de 5 euros (valeur totale de 200 euros à dépenser dans les établissements affiliés) ne coûtera que 160 euros à l'association qui en fait la demande).**
- Les chèques peuvent être utilisés directement par l'association dans un des établissements affiliés ou offerts dans le cadre de ses activités. En aucun cas, ils ne peuvent être revendus.
- Le formulaire est disponible sur le site (www.etterbeek.brussels) ou par email (broebel@etterbeek.brussels).
- Le formulaire est à remplir en caractères d'imprimerie.
- La demande doit être introduite durant la période de validité de l'opération, à savoir jusqu'au 30 septembre 2021.
- Le paiement doit se faire préalablement au retrait de la commande par virement sur le compte bancaire BE92 0910 2245 4923, en veillant à indiquer le nom de l'association + la quantité de chèques souhaitée.
- **La commande doit être retirée à l'hôtel communal, dès qu'un RDV aura été fixé par l'agent en charge du guichet broebel (ce dernier vous contactera après traitement de la présente demande et de la vérification du paiement préalable).**

Données sur l'association

Nom de l'association :

Adresse

Rue:

N°:

Bte:

Code postal :

Commune :

Tél. :

E-mail:

Type d'activité :

Numéro d'entreprise :

Lien avec la Commune d'Etterbeek¹ :

¹ L'accès au guichet « Broebel » est prévu pour les associations sans but lucratif et associations de fait à finalité sociale, éducative, culturelle, ainsi qu'aux mouvements de jeunesse, dès lors que ceux-ci possèdent leur siège social ou d'exploitation à Etterbeek, ou a minima qu'ils puissent démontrer d'un ancrage ou de l'existence d'une antenne sur le territoire de la commune d'Etterbeek.

Personne de contact habilitée à engager l'association

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'association :

Tél. : (si autre que l'association)

E-mail : (si autre que l'association)

Commande

Quantité de chèques locaux broebel d'une valeur faciale de 5 euros souhaitée :

(Maximum 200 chèques par association, soit une valeur totale de 1.000 euros)².

² 20% de la valeur achetée est financée sur le budget communal.

A renvoyer à l'attention du Service des finances - broebel :

- Par mail à broebel@etterbeek.brussels
- Par dépôt à l'accueil de l'administration communale
- Par courrier postal à l'administration communale :
Avenue des Casernes 31/1 1040 Etterbeek

Pour toute question concernant l'achat de chèques locaux broebel, veuillez contacter le Service des finances :

Service des Finances
02/627.25.12
broebel@etterbeek.brussels

Pour toute question concernant la liste des établissements affiliés (commerces et établissements non-marchand où dépenser vos chèques) et les conditions d'utilisation, veuillez contacter le Service des classes moyennes :

Service des classes moyennes
02/627.23.24 - 02/627.27.92
classesmoyennes@etterbeek.brussels

Les données personnelles sont uniquement utilisées pour permettre de répondre à la demande de Broebel pour l'association.

Aucune donnée ne sera partagée avec des tiers sans votre consentement qui vous sera demandé le cas échéant. Ces données sont conservées durant le délai légal d'utilité administrative.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données en envoyant un mail à broebel@etterbeek.brussels.